

DÉCISION n° DG-S/DCBS 2022-05

Olivier ROUSSET, Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 portant nomination du Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu la note de service n° 16-G-2001 du 23 décembre 2016 relative à la création de l'Agence nationale études et travaux,

Vu l'instruction n° 22-G-148 du 8 février 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de la direction commerciale bois et services (DCBS).

Décide à compter du 30 mars 2022 :

I - En ce qui concerne le fonctionnement de la Direction commerciale bois et services (DCBS)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FRAUD, Directeur commercial bois et services, délégation est donnée à Monsieur **Christian CHAPUIS**, Responsable du budget et de l'assistance administrative & juridique à la DCBS, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaire alloués :

a) **Tous actes, décisions d'achat de prestations, fournitures et travaux,**

à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des décisions, conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.

b) **Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement** des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.

c) **Les actes de constatation de service fait.**

II - En ce qui concerne le fonctionnement de l'Agence nationale études et travaux (ANET)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe CHAPOULET, Directeur de l'Agence nationale études et travaux à la Direction commerciale bois et services, la même délégation de signature est accordée à **Monsieur Christian CHAPUIS**, Responsable du budget et de l'assistance administrative & juridique à la Direction commerciale bois et services.

La décision n° DG-S/DCBS 2020-13 du 6 janvier 2020 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public via son site internet (www.onf.fr).

Olivier ROUSSET

